

1 - Agence comptable

L'exercice de la fonction comptabilité est régi par le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

L'Agence Comptable est au niveau universitaire. Elle est structurée en 5 services en charge respectivement de la comptabilité générale, de la comptabilité clients, de la comptabilité fournisseurs, du contrôle de la paie et du contrôle interne comptable.

Ce mode d'organisation est similaire à ceux en place aujourd'hui dans les agences comptables des deux universités. Il intègre la reprise par l'ordonnateur des opérations de liquidation des recettes et pour partie du contrôle de la paie aujourd'hui assurées par l'Agence Comptable de Paris-Sorbonne.

Les deux agences comptables comprennent aujourd'hui 70,6 « Equivalent temps plein » - ETP (14A, 22,1B et 34,5C). Au 1^{er} janvier 2018, l'Agence Comptable de Sorbonne Université comporte 66 ETP (14A, 25B et 27C), compte tenu du transfert de 4 agents à l'ordonnateur.

